

NOM : PRÉNOM :

Classe fréquentée : SECONDE 8**Troisième trimestre : DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Choix définitif(s) d'orientation****Nous demandons pour la rentrée prochaine :**

- **Le passage en classe de 1^{re} générale ou technologique :**
classez par ordre de préférence la ou les cases de votre choix

☐ **1^{re} générale**

Choix des enseignements de spécialité :

-

-

-

1^{re} technologique

- ☐ 1^{re} STAV
- ☐ 1^{re} STD2A
- ☐ 1^{re} STHR
- ☐ 1^{re} STI2D
- ☐ 1^{re} STL
- ☐ 1^{re} STMG
- ☐ 1^{re} ST2S
- ☐ 1^{re} S2TMD

Spécialité :

☐ **1^{re} préparant au brevet de technicien « métiers de la musique »**

- **Un accès à la voie professionnelle (à préciser) :**

- ☐ 1^{re} Pro
- ☐ 2^{de} Pro
- ☐ CAP

À le

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le 11/05/2020

Pour STL, préciser s'il s'agit de la spécialité "sciences physiques et chimiques en laboratoire" ou "biotechnologies".

Les choix définitifs des enseignements de spécialité en 1^{re} générale ne pourront être satisfaits **qu'en fonction des spécificités d'organisation de l'établissement et de ses capacités d'accueil.**

Rappel :

Le maintien : les parents peuvent, de droit, obtenir le maintien de leur enfant dans la classe d'origine en cas de désaccord sur la voie et/ou série demandée pour la durée d'une seule année scolaire.

Le redoublement exceptionnel : ne fait pas partie de la procédure d'orientation ; il ne peut être envisagé qu'après la mise en place d'actions pédagogiques, tout au long de l'année, permettant à l'élève en difficulté de progresser dans ses apprentissages pour éviter le redoublement. Cependant, si le redoublement est nécessaire pour permettre à l'élève de poursuivre sa scolarité dans de bonnes conditions, des mesures spécifiques d'accompagnement pédagogique devront être envisagées.